VILLE DE Draveil

**Département de l'Essonne**
**Arrondissement d'Evry-Courcouronnes**

# VILLE DE DRAVEIL

## ARRETE DU MAIRE

**N° 25-07-232**

Service : *Services Techniques*
Affaire suivie par : GC / LP / FX

**Nomenclature : 6 - Libertés publiques et Pouvoirs de Police – 6.1 Police Municipale**
**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pendant les travaux de réhabilitation du réseau EU et EP rue Gabriel Péri à Draveil.

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212- 1 et L.2212-2 ; L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-9 à R 417-12 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;
VU la DICT N°2025061300304D du 13/06/2025 ;
VU la demande de l'entreprise QUINCY TP – 6bis rue des Artisans – 91480 QUINCY-SOUS-SENART, en date du 16 juin 2025.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la prolongation des travaux de réhabilitation du réseau EU et EP rue Gabriel Péri à Draveil.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**
Les travaux seront effectués par l'entreprise QUINCY TP pour le compte du SyAGE au cours de la période du **LUNDI 04 AOUT 2025 au VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2 :**
**Circulation des véhicules.**

- **La rue Gabriel Péri entre la Place d'Armes et la rue des Oiseaux** sera fermée à la circulation des véhicules, du LUNDI 04 AOUT 2025 au JEUDI 14 AOUT de 08h00 à 17h00, sauf pour les riverains et les services de secours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

- **La rue Gabriel Péri entre la rue des Oiseaux et la rue de Mainville,** la circulation des véhicules se fera par demi-chaussée et sera gérée par un alternat manuel et un homme trafic de l'entreprise si nécessaire, du LUNDI 04 AOUT 2025 au VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 3 :**
A l'issue des travaux journaliers :
- Sur le trottoir : La zone des travaux devra être remblayée en grave compactée à zéro ou pose de pont lourd pour piétons ou barrières de chantier fermées.
- Sur la chaussée : l'entreprise effectuera une reprise en enrobé à froid ou pose de pont lourd encastré à la chaussée ou barrières de chantier fermées.

**Le Maire**
**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**
**Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.**
**Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.**
**Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :**
**1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;**
**2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.**
**Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.**
**Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.**

**Notification le** 11-07-2025

**Publication le**

A l'issue des travaux définitifs :

**Structure de trottoir** :

- Remblaiement en grave concassée 0/31.5 soigneusement compactée jusqu'à – 20 cm du sol fini.
- Remblaiement en grave ciment routière de 15cm d'épaisseur dosée à 4%.
- Réalisation d'une couche d'accrochage.
- Fourniture et mise en œuvre d'une BBSG 0/6 entre 3 et 5 cm après cylindrage.
- Réalisation d'un joint émulsionné et porphyre sur enrobé noir.

**Structure de voirie :**

- Pour la réfection de la tranchée sur chaussée, un épaulement de 20 cm de part et d'autre devra être réalisé, une réfection pleine largeur devra être réalisée s'il reste moins de 20 cm d'enrobé.
- Remblaiement en grave concassée 0/31.5 soigneusement compactée par couches de 20 cm d'épaisseur -46 cm du sol fini.
- Remblaiement en grave ciment routière en 2 couches successives de 15 cm d'épaisseur dosée à 4%.
- Découpe et sciage propre.
- Réalisation d'une couche d'accrochage.
- Fourniture et mise en œuvre d'un BBSG 0/10 sur 6 cm mesurée après cylindrage.
- Réalisation d'un joint émulsionné et porphyre.
- Si dégradations, peinture routière à reprendre.

A l'issue des travaux définitifs, le ou les ouvrage(s) devra(ont) être mis à la côte.

- **Aucune pose de big bags ne sera autorisée sur toute l'emprise du chantier, en dehors des heures de travaux.**

**ARTICLE 4 :**
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Gabriel Péri, à l'avancée des travaux.

**ARTICLE 5 :**
La mise en place d'une signalisation temporaire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- La circulation et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise de façon permanente, pendant la durée du chantier (déviation piétons si nécessaire).
- Les accès piétons aux riverains devront être maintenus.

**ARTICLE 7 :**
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R 411-26 et R 413-14 du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :**
Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur les lieux par les entreprises 7 jours avant le début des travaux et retiré à leur issue.

**ARTICLE 9 :**
Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale et l'entreprise QUINCY TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE

Fait à Draveil, le 11 JUIL 2025

Sylvain PAQUET
5ème Maire Adjoint, chargé des Travaux
Gestion du Patrimoine, Bâti et la Voirie.